



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 5913

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement concernant le logement, notamment la diminution du taux de TVA sur les travaux d'amélioration, de réhabilitation et de grosses réparations pour le logement social. Il lui demande de lui préciser si la baisse de la TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux effectués dans le cadre de la rénovation des logements sociaux et anciens s'appliquera également aux travaux effectués dans les logements sociaux des cités minières du bassin minier Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi de finances pour 1998 étend l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Cette mesure concerne les logements locatifs qui font l'objet d'une convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement au sens des 2/ et 3/ de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. Par suite, les travaux de réhabilitation des cités minières du bassin minier Nord - Pas-de-Calais peuvent bénéficier du taux réduit de TVA dès lors que les logements rénovés font l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL au sens des textes précités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5913

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3886

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1917